

DA 213 – 22.11

CRÉDIT BRUT DE CHF 3'300'000.00 DESTINÉ À LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉTANG AINSI QUE DE LA VENELLE RELIANT LE PARC DE L'ÉTANG AU CHEMIN J.-PH.-DE-SAUVAGE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Préambule

En date du 18 mai 2021, vous votiez à l'unanimité un crédit d'étude pour le réaménagement du parc de l'Étang (DA 094 – 21.04). Ce crédit d'étude avait comme objectif de permettre le développement du projet sur la base de l'étude préliminaire réalisée entre juillet 2019 et avril 2020 et qui vous a été présentée en commission du génie civil et des équipements le 5 mai 2021.

Aujourd'hui, le projet est finalisé et une délibération portant sur un crédit d'investissement pour la réalisation des travaux s'avère nécessaire. Cette délibération comprend également les travaux d'aménagement de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage, permettant d'offrir des conditions d'accès au parc confortables pour ses différents usagers. Ces derniers travaux, non identifiés lorsque le crédit d'étude vous avait été soumis, sont rendus en effet possibles grâce au projet de densification de la parcelle 102 attenante au chemin et dont la réalisation est prévue courant 2023.

Le présent exposé des motifs rappelle le contexte du projet, ses enjeux ainsi que les principales orientations prises par l'étude préliminaires, développe les spécificités de l'aménagement du parc ainsi que de la venelle, et enfin, présente le planning de réalisation, de même que les coûts associés à la mesure.

Rappel du contexte du projet

D'une surface d'un peu plus d'un hectare, le parc de l'Étang est composé de trois parcelles privées communales (1338, 1339, 2930) et d'une partie de la parcelle privée 2929 appartenant à la Coopérative d'habitation des cheminots de Genève (CHCG). Il se situe entre l'avenue de l'Étang et le chemin J.-Ph.-De-Sauvage, à proximité directe du quartier de l'Étang en cours d'achèvement.

Bien qu'apprécié des riverains, cet espace vert n'est que peu connu du grand public. Il constitue surtout un espace de promenade agrémenté d'un plan d'eau, où l'on peut au passage apprécier la présence d'animaux aquatiques. Son enclavement et le voisinage des jardins familiaux de Bel-Essert y ont maintenu une atmosphère calme et agréable. Ce caractère confidentiel a notamment permis la conservation d'un patrimoine arboré important.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage



Figure 1. Parc de l'Étang – Parcellaire existant et délimitation du parc en semi-transparence

Avec la construction du quartier de l'Étang, ce parc se situe aujourd'hui au cœur d'un territoire en pleine mutation. L'arrivée des nouveaux habitants aura pour conséquence de modifier durablement sa vocation.

Par sa situation, le parc de l'Étang fera également partie d'un réseau d'espaces verts amené à jouer un rôle majeur dans cette partie de la Commune de Vernier. Avec le futur parc des Écoles qui sera aménagé en même temps que la construction du nouveau cycle d'orientation de Châtelaine-Balexert, situé plus au sud, le parc de l'Étang constituera le « parc linéaire » mentionné dans le Grand Projet (GP) Châtelaine. Les deux parcs seront reliés par le chemin J.-Ph.-De-Sauvage. Ils formeront à terme un espace vert primordial pour le quartier en tant qu'espace public de délasserment, zone privilégiée pour la biodiversité, îlot de fraîcheur et espace de liaison pour la promenade.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

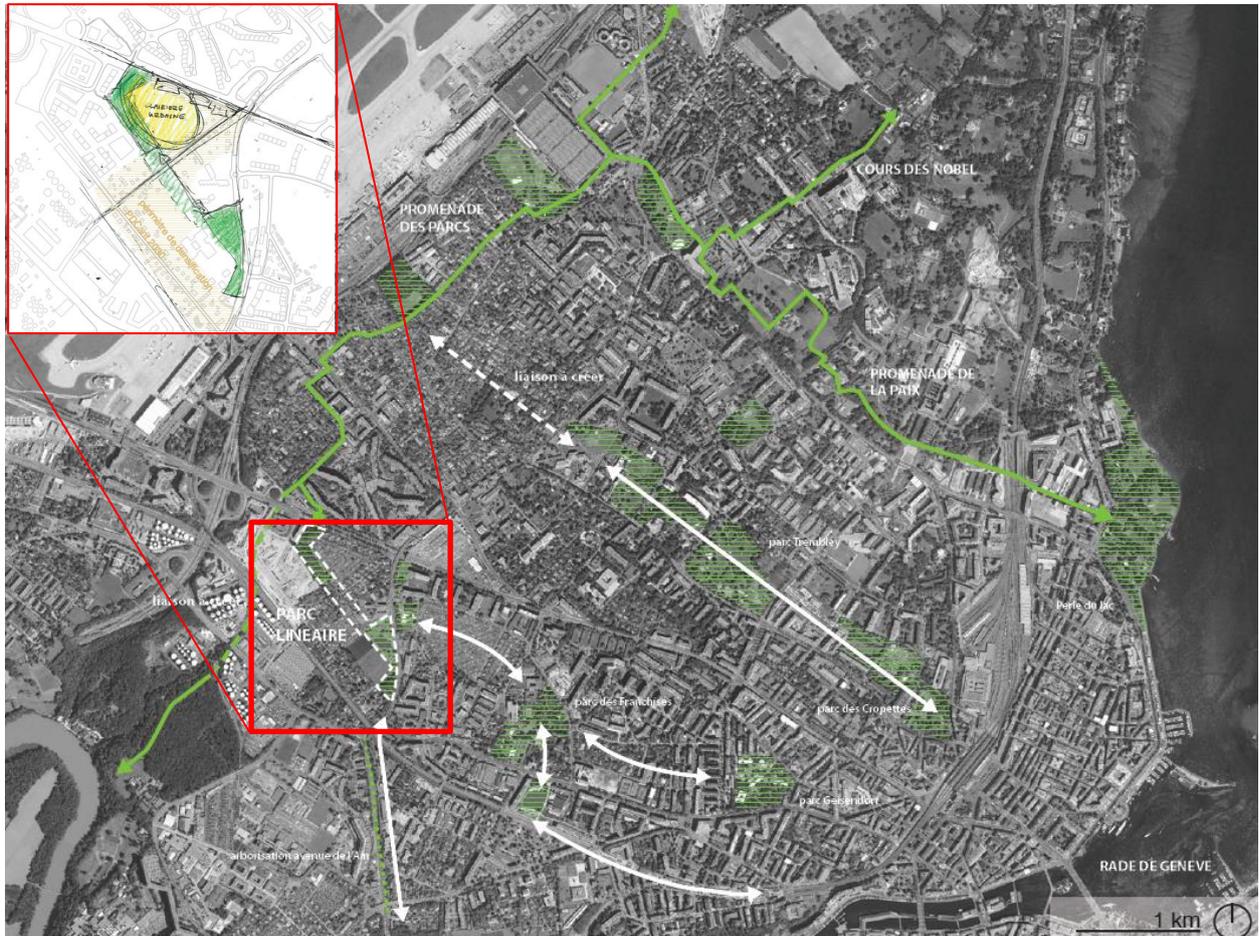


Figure 2. Projet de promenade des parcs en rive droite et localisation du parc linéaire / fenêtre : rôle structurant du parc linéaire dans le secteur

Dans sa configuration actuelle, le parc a une forme de L. Une branche, composée de la parcelle 2930, est constituée par le parc d'origine. Elle consiste en une bande d'environ 40 x 200 m qui accueille principalement l'étang des Tritons, une place de jeux et un cheminement piéton. L'autre branche, composée des parcelles 1338 et 1339, sert de liaison avec la route de Meyrin. Elle accueille un parc canin et la poursuite du cheminement piéton qui empiète sur la parcelle privée voisine.

Une abondante arborisation confère à ce parc une atmosphère ombragée. De très beaux sujets ornementaux issus de l'origine de cette ancienne propriété, tels que des pins noirs d'Autriche et des séquoias, sont aujourd'hui mêlés à une arborisation plus naturelle survenue au fil des ans. Cette végétation profite à une faune assez variée, notamment aux oiseaux.

Bien que pièce maîtresse de l'aménagement, l'étang des Tritons n'a aucune valeur en tant que biotope. De plus, le fond de cet ouvrage est bétonné et présente un état de dégradation important.

Le site accueillait un parc animalier, dont le maintien en ce lieu n'était plus possible en raison de la construction du bâtiment des équipements publics (ci-après « Gigatrium ») et des nouveaux accès nécessaires depuis le quartier de l'Étang. Les animaux ont été déplacés dans le nouveau parc animalier construit au chemin De-Sales, à Vernier-Village.

Rappel des orientations ainsi que de l'image directrice arrêtée dans le cadre de l'étude préliminaire

Pour rappel, les orientations qui se dégagent de l'étude préliminaire sur le parc linéaire, soit sur l'ensemble formé par le futur parc des Écoles et le parc de l'Étang, réalisée entre juillet 2019 et avril 2020 (validée par les autorités cantonales et communales dans le cadre du GP Châtelaine) constituent l'image directrice pour l'établissement du projet de réaménagement du parc de l'Étang.

Ces orientations sont les suivantes :

- conserver le caractère fortement boisé du parc et renforcer la biodiversité ;
- prendre en compte le rôle important de ce parc dans le réseau des espaces publics, afin d'accueillir les déplacements de mobilités douces entre les quartiers ;
- remplacer l'étang artificiel par un plan d'eau naturel présentant une valeur environnementale plus élevée. Son emprise sera réduite au droit de l'équipement public communal, pour des raisons de sécurité et de confort d'usage ;
- rendre inaccessible au public une partie du boisement existant en lisière du quartier de l'Étang, afin de favoriser l'essor de la biodiversité ;
- réduire la surface du parc canin au profit d'un espace de jeux et de détente ;
- améliorer le confort et la lisibilité des accès au parc, tant depuis le chemin de l'Étang, la route de Meyrin que depuis le chemin J.-Ph.-De-Sauvage. De nouveaux accès seront créés depuis le quartier de l'Étang ;
- assurer la continuité et la cohérence du projet avec le parc des Écoles, afin de constituer à terme le parc linéaire prévu dans le GP Châtelaine.

Pour plus d'informations concernant les résultats de l'étude préliminaires, il convient de se référer à la DA 094 – 04.21.

Présentation du projet définitif

Le crédit d'étude évoqué en préambule a permis de développer ces orientations au cours des 12 derniers mois et d'aboutir aujourd'hui à un projet définitif caractérisé par les éléments spatiaux suivants :

- un parc canin réduit mais plus qualitatif
- une zone multiusage
- deux placettes
- deux zones de sous-bois ludiques
- des cheminements piétons avec ou sans autorisation de circulation pour les cycles avec des zones de croisement entre ces deux types d'usage
- une forêt préservée
- un étang totalement réaménagé

Ces éléments sont développés dans les paragraphes suivants.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

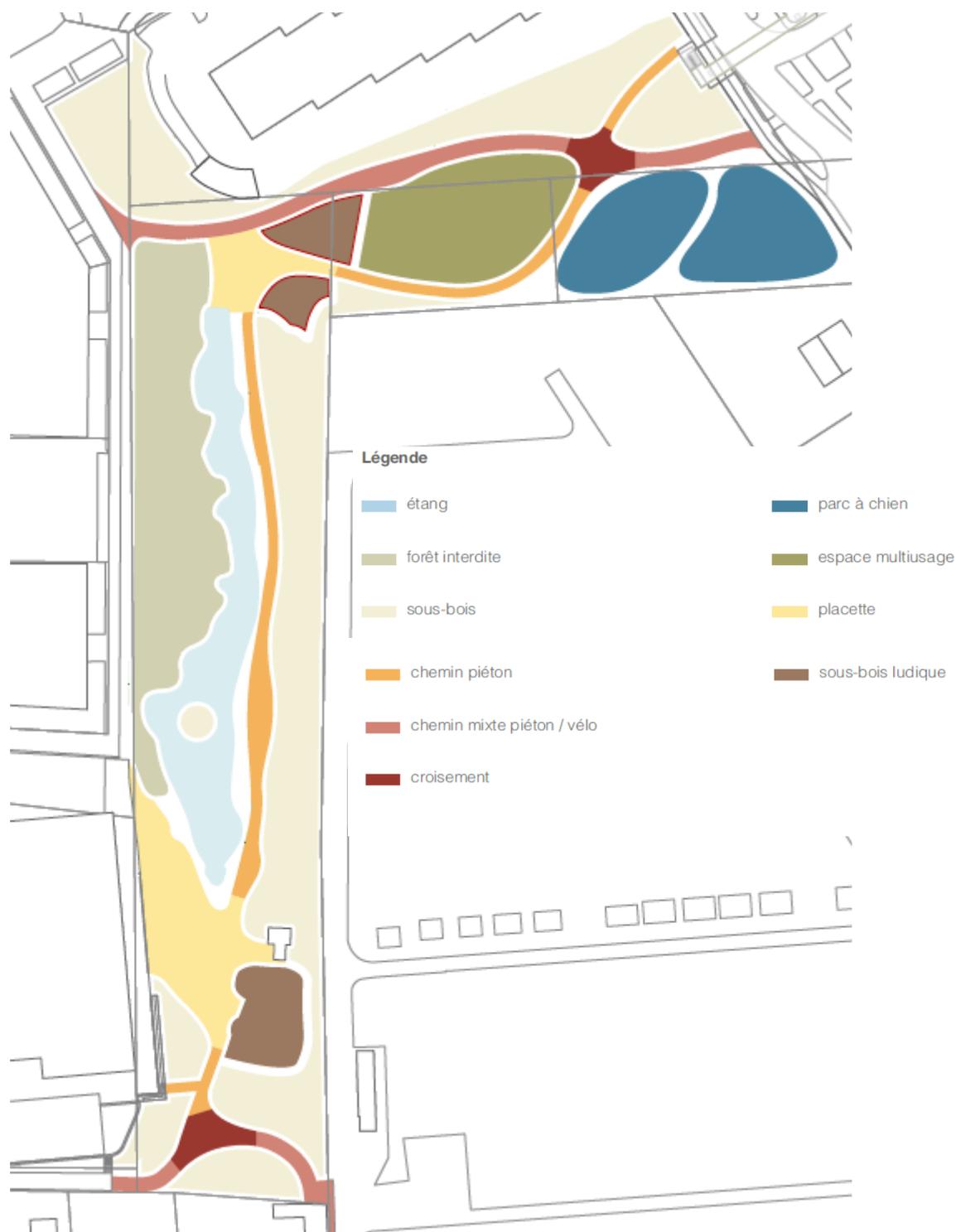


Figure 3. Plan des éléments principaux constituant le parc de l'Étang

Parc canin

Un mini chantier, permettant de tester de nouveaux aménagements, a été entrepris dans le parc de l'Étang au mois de juin 2021 : cela s'est traduit par la réduction de l'emprise du parc à chiens permettant d'offrir un espace supplémentaire au public à l'intérieur du parc de l'Étang. Cette réduction s'inscrit aussi dans le prolongement des orientations prises dans le cadre de l'étude préliminaires. À noter que l'espace laissé vacant a été réaménagé par le personnel des espaces verts de la Ville de Vernier sur lequel une installation provisoire a été réalisée par les élèves de l'HEPIA (mobilier). Le sondage qui a été lancé au mois de septembre 2021 dans le cadre de ce mini chantier a permis de mettre en évidence certains besoins, soit : la nécessité de scinder le parc à chiens en deux zones distinctes (petits et grands chiens) et de mettre en place des installations adaptées à l'agility.

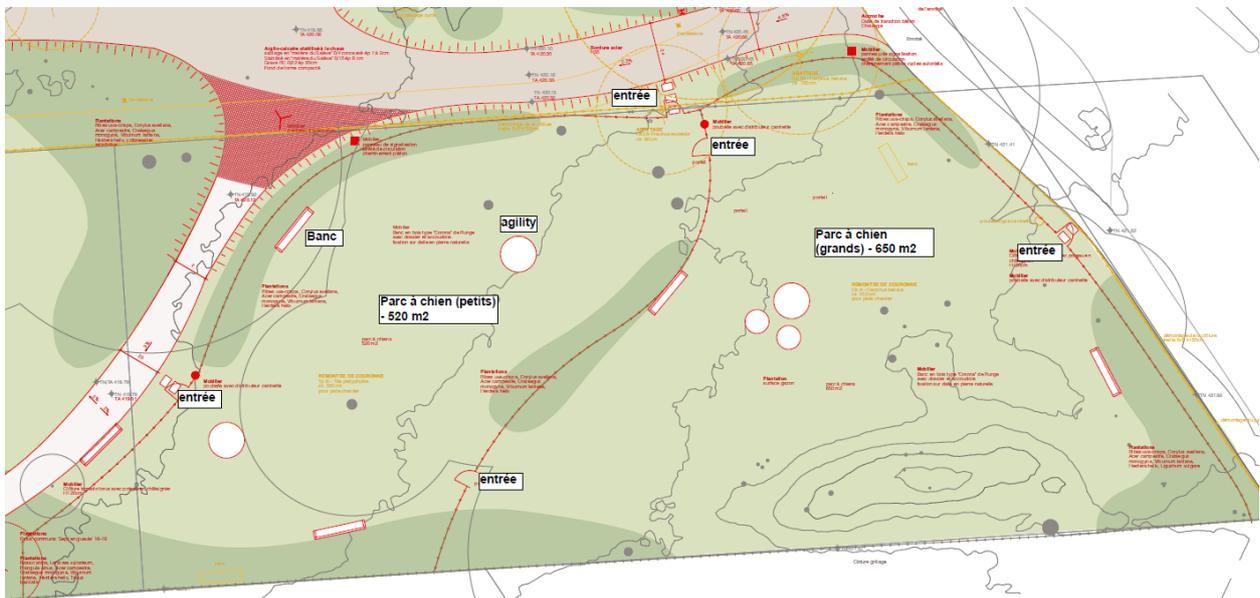


Figure 4. Parc à chiens

La conception arrêtée à ce jour, basée sur les recommandations d'un expert canin, est la suivante :

- Création de deux zones distinctes pour petits (520 m²) et grands chiens (650 m²)
- Mise en place d'éléments qualitatifs tels que blocs en pierre naturelle pour que les animaux puissent sauter et slalomer
- Trois accès au parc canin possibles depuis l'extérieur
- Clôture du parc par un grillage maillé tenu sur des poteaux en châtaigner
- Installation de mobiliers (bancs et poubelles avec distributeurs de caninettes)
- Aménagements paysagers (constitution d'une pelouse et plantation arbustive sur le pourtour du parc canin)

Zone multiusage

L'espace gagné sur le parc à chiens permettra l'aménagement d'une zone de détente et de délasserment ouverte au public. Sur cette zone dégagée, une pelouse sera ensemencée sur une surface d'environ 600 m² et des arbustes plantés sur certaines parties de son pourtour.

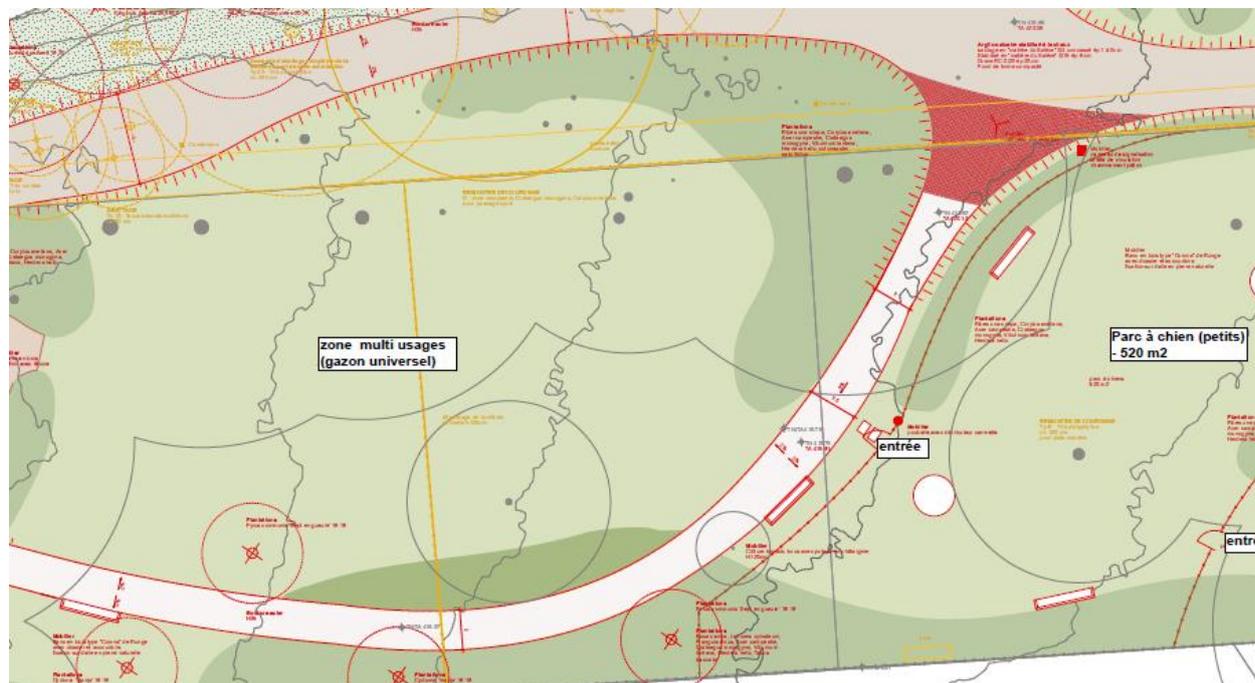


Figure 5. Zone multiusage

Placettes et sous-bois ludiques

Deux placettes sont prévues à chacune des extrémités de l'étang. Ces placettes seront aménagées de sorte à faciliter le lien social. Sur la placette au nord de l'étang, deux bancs ainsi qu'une table de pique-nique seront installés sur son pourtour.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

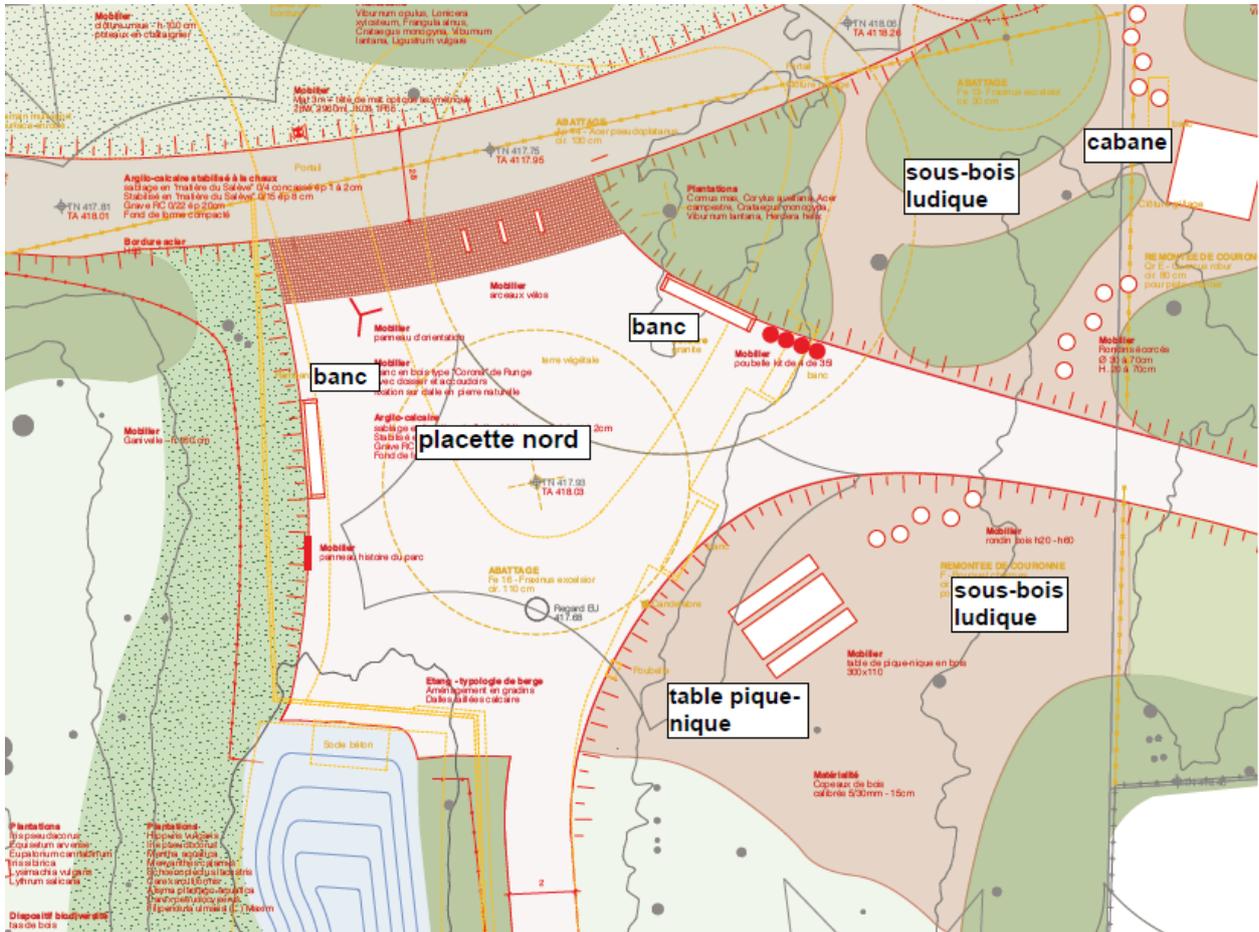


Figure 6. Placette nord

Au sud de l'étang, la placette jouera aussi le rôle d'interface entre le parc et le Gigatrium. La tête de l'étang sera comblée afin d'offrir un maximum de confort d'usage : la présence de rondins en bois de différentes tailles matérialisera son emplacement historique. Ces derniers serviront non seulement d'assises, mais aussi de supports pour y poser des affaires, par exemple. Une partie du banc qui a été posé à l'arrière du Gigatrium sera démontée afin d'offrir aux usagers une plus grande perméabilité entre l'école et le parc. À noter qu'au nord de cette placette, l'espace aménagé sera ouvert sur l'étang et permettra d'observer et de contempler l'extrémité du plan d'eau.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

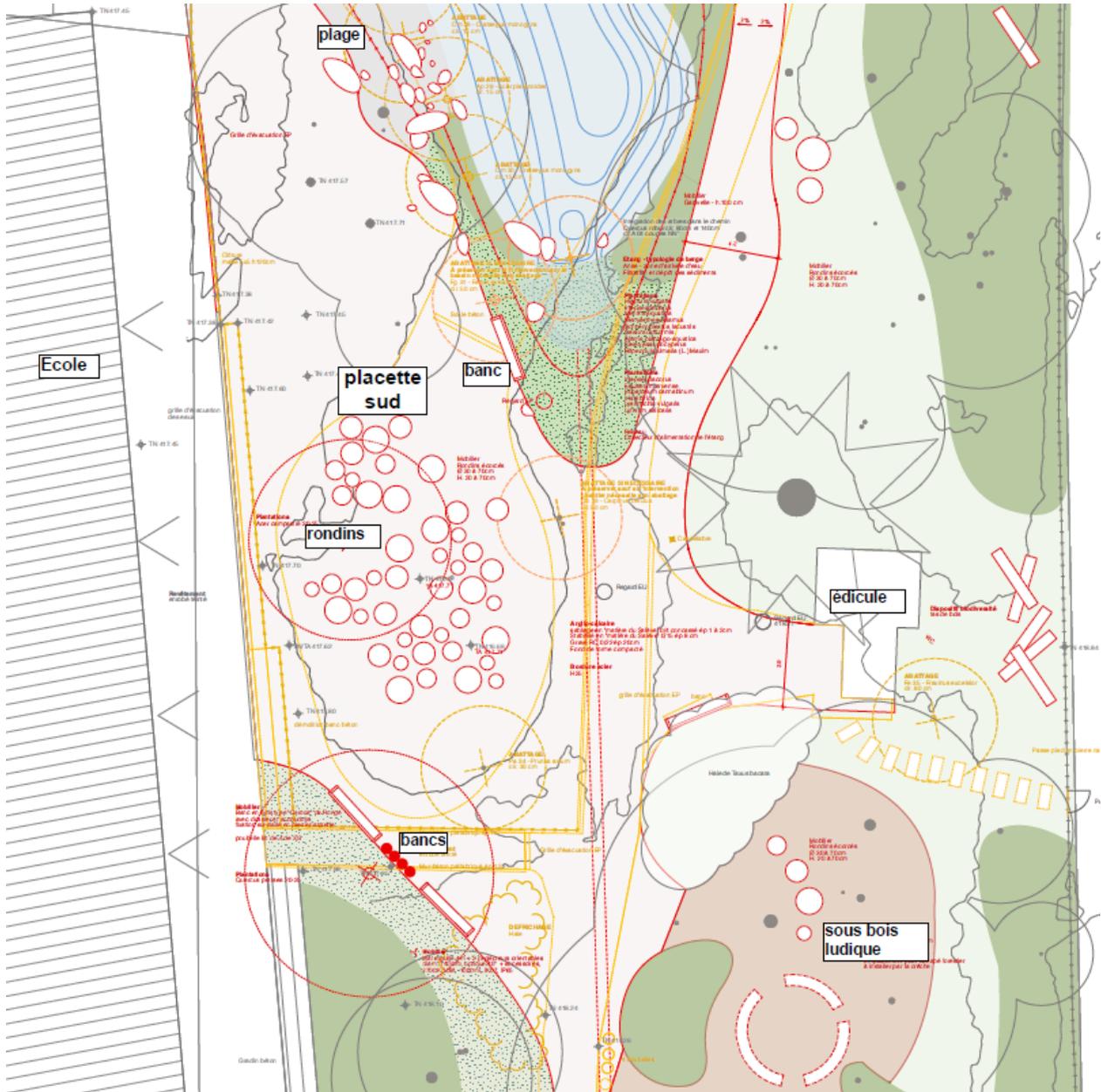


Figure 7. Placette sud

Les sols des placettes seront constitués en matière argilocalcaire.

Connectées à ces placettes, des aires de jeux pour les petits enfants seront aménagées : implantées dans les sous-bois, elles seront couvertes au sol de copeaux. Des rondins de différentes tailles faisant office d'installations ludiques seront aussi présents. Une cabane en bois sera installée dans le sous-bois situé à proximité de la placette nord et pourra être décorée par les enfants de l'école, alors qu'aux abords de la placette sud un espace libre a été réservé pour la construction d'un canapé forestier souhaité par le Service de l'enfance de la Ville de Vernier.

Cheminements à l'intérieur du parc

Les cheminements ont été conçus, non seulement pour permettre de transiter dans le parc afin de relier les différents quartiers du secteur, mais aussi pour offrir des parcours variés en forme de boucle, par exemple, en y intégrant également l'allée des Nénuphars qui longe la lisière du parc. La conception proposée permettra de diffuser au mieux les flux importants d'usagers attendus lorsque le projet sera réalisé.

Ces chemins seront exécutés en matière argilo-calcaire délimités de part et d'autre par une volige en acier.

Cheminements piétons autorisés aux cycles

Le chemin actuel situé entre la route de Meyrin et le débouché sur l'avenue de l'Étang, sur la parcelle de l'immeuble de la CHCG, est trop étroit au vu de la fréquentation attendue dans ce parc. Il est proposé de déplacer le chemin plus au nord, du côté de l'immeuble de la CHCG. D'une largeur minimale de 3 m pouvant aller jusqu'à 5 m, il accueillera non seulement les piétons mais aussi les cycles qui seront autorisés à l'utiliser. Une nouvelle liaison au quartier de l'Étang sur l'allée des Nénuphars sera réalisée au niveau du terrain de jeux actuel. D'entente avec la CHCG, la liaison existante au sud de leur immeuble sera condamnée.

Le chemin sera légèrement surélevé par rapport au terrain naturel afin d'impacter le moins possible les racines des arbres situés à proximité.



Figure 8. Cheminement nord – piétons et cycles autorisés

À l'extrémité sud du parc, un cheminement similaire sera également créé : il permettra de relier l'allée des Têtards à l'extrémité est du quartier de l'Étang avec le chemin J.-Ph.-De-Sauvage, en passant par la venelle menant au jardins familiaux (cf. aussi p.22). En raison des différences de niveaux importantes à l'entrée du chemin depuis les jardins familiaux, une exécution en remblai sera réalisée afin d'assurer des pentes répondant aux exigences pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage



Figure 9. Cheminement sud – Piétons et cycles autorisés

Cheminements piétons

La circulation le long de l'étang sera exclusivement réservée aux piétons. À l'extrémité nord de l'étang, le cheminement se poursuit entre la zone multiusage et le parc canin jusqu'à l'intersection avec le chemin autorisé aux cycles. De là, deux connexions supplémentaires à pied seront créées en direction de la route de Meyrin : la première le long du parc à chiens et la deuxième en direction de la passerelle des Avanchets.

Au sud de l'étang, le cheminement se poursuit entre la placette et le sous-bois ludique jusqu'au croisement avec le cheminement mixte reliant l'allée des Têtards au chemin J.-Ph.-De-Sauvage.

Ces cheminements auront une largeur de 2 m, excepté sur deux tronçons libres de toute végétation arbustive au droit des berges de l'étang : à ces endroits, le chemin sera élargi, invitant les usagers à s'arrêter et apprécier les qualités esthétiques du plan d'eau et de ses abords. Des bancs y seront aussi installés du côté des jardins familiaux.

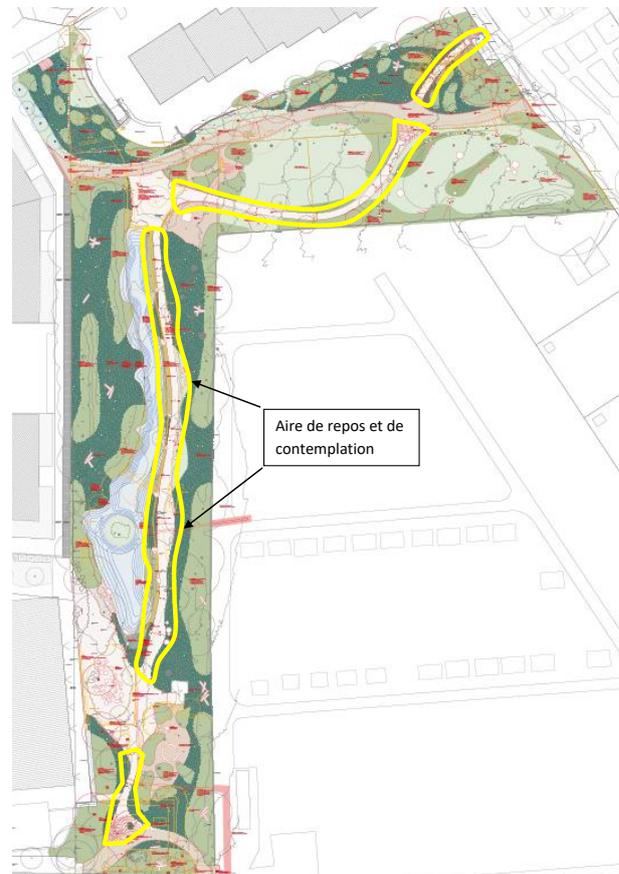


Figure 10. Cheminement piétons uniquement (jaune)

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

Une signalétique réglementant ces deux catégories d'usagers sera mise en place à chaque extrémité des chemins (panneaux « chemin pour piétons » et panneaux « chemin pour piétons avec cycles autorisés »)

Zones de croisement

Deux zones de croisement sont identifiées dans le parc (une au nord et une autre au sud du parc) : elles représentent la convergence entre, d'une part, le chemin dédié aux piétons exclusivement et, d'autre part, celui autorisant également les vélos à circuler. Afin de dissuader les cyclistes d'emprunter le chemin pour piétons, une zone en pavés (pierre naturelle) sera aménagée afin de bien marquer les délimitations entre ces deux usages. Elle sera complétée par une signalisation appropriée.

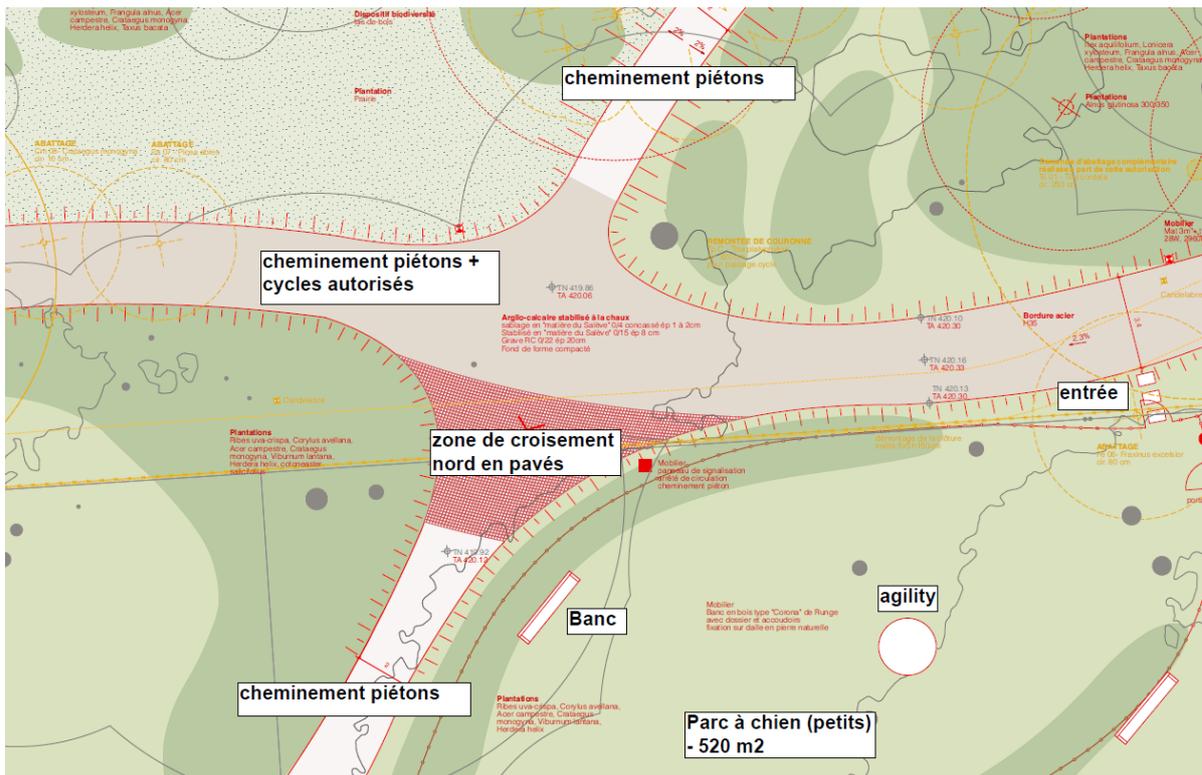


Figure 11. Zone de croisement nord

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

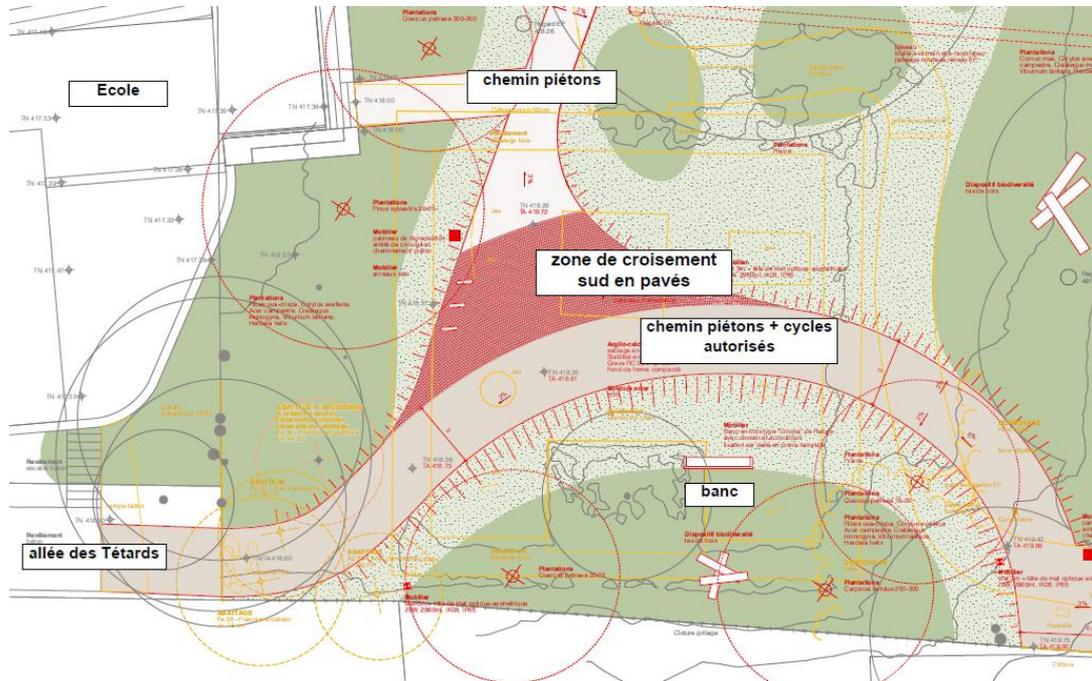


Figure 12. Zone de croisement sud

La forêt inaccessible

Entre le quartier de l'Étang et l'étang proprement dit se trouve un secteur, composé d'une importante strate arborée, qu'il convient de préserver afin d'assurer le développement de la biodiversité dans les meilleures conditions possibles. Le projet de réaménagement du parc prévoit que cet espace de 2'000 m² soit inaccessible au public : ainsi, une clôture composée d'un treillis fixé sur des poteaux en bois sera mise en place dans le prolongement de la clôture existante le long de l'allée des Nénuphars, jusqu'à l'extrémité nord de l'étang. La forêt ne sera pas impactée par d'autres travaux, hormis quelques plantations d'arbustes en lisière de forêt (cf. p. 18).

Lors de l'étude préliminaire, il avait été envisagé de reconstruire l'ancienne passerelle enjambant l'étang. Cet ouvrage nécessitant la réalisation d'un cheminement à l'intérieur dans cette zone protégée, le projet a été abandonné.

Un étang totalement réaménagé

L'étang actuel est constitué d'une étanchéité en béton d'une épaisseur de 20 cm. Elle remonte au-delà du niveau moyen du plan d'eau, ce qui confère au bassin un aspect très artificiel. Un cordon d'enrochements, parfois scellé, renforce un peu plus cette apparence. Cet ouvrage était jusqu'à présent rempli d'eau par une borne hydrante située proche de l'immeuble de la CHCG.

En effet, l'étanchéité n'est aujourd'hui plus assurée en raison des nombreuses fissures apparentes. Des apports d'eau réguliers sont donc nécessaires pour conserver un minimum d'eau dans le bassin.

Dans ces conditions, le développement de la biodiversité reste très limité.

Afin de respecter les intentions de l'étude préliminaire (plan d'eau le plus naturel possible et amélioration de sa qualité environnementale et ornementale), la conception de l'étang est à revoir en profondeur, tant au niveau de sa morphologie, de son étanchéité, de ses aménagements végétalisés, que de son mode d'alimentation en eau.

Morphologie

Plus le dessin du pourtour d'un étang est varié, plus grande sera la capacité d'accueil pour la faune et la flore.

La forme de l'étang a ainsi été modifiée afin d'obtenir des contours plus sinueux, tout en cherchant à conserver les arbres : la forme ainsi obtenue, permet de favoriser positivement l'interface milieu terrestre – milieu aquatique.

Pour ce qui est des berges, des pentes douces favorisent un développement vaste et complet des ceintures de végétation, constituées de plantes aquatiques, semi-aquatiques et terrestres hygrophiles.

Néanmoins, le maintien de la position actuelle du chemin le long de l'étang et la présence d'arbres à conserver restreignent la faisabilité d'aménager des berges en pente douce sur cette rive.

C'est donc sur la rive côté nord-ouest et au niveau de la queue au sud de l'étang que l'on pourra envisager une configuration de berges moins abruptes.

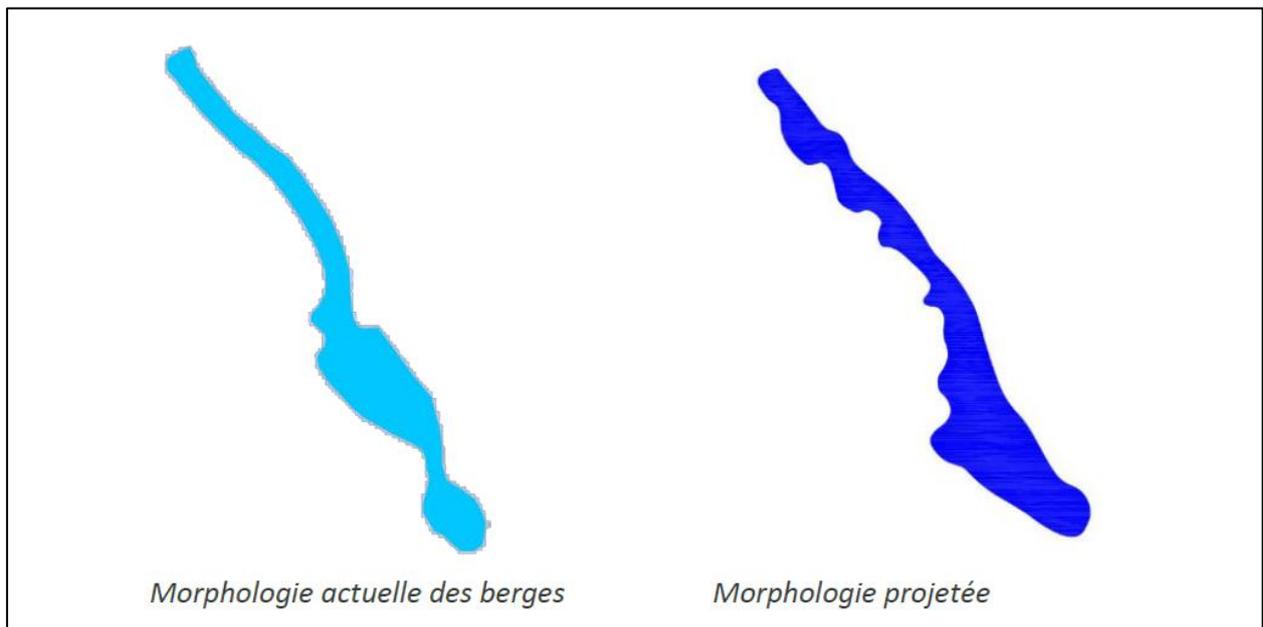


Figure 13. Morphologie actuelle et future de l'étang

La profondeur maximale du plan d'eau varie selon les sections de l'étang : elle passe de 50 cm, voire 90 cm sur les sections les plus étroites, à 1.20 m sur les sections les plus larges.

Conformément à l'étude préliminaire, l'extrémité sud de l'étang actuel sera comblée afin d'offrir une plus grande perméabilité entre l'école de l'Étang et le parc : sur cet espace sera aménagée une placette, tel que présenté en page 7.

Il convient de préciser que l'île existante sera conservée : seules ses berges seront réaménagées (suppression des enrochements).

Étanchéité

Afin de conserver de l'eau en permanence, une nouvelle étanchéité est à prévoir. La technique la plus adaptée pour assurer dans la durée une parfaite imperméabilité du bassin en fonction de sa morphologie et pour permettre éventuellement un entretien facilité de l'étang, est la mise en place d'une bâche en EPDM (élastomère). La bâche sera installée entre deux feutres de géotextile. Au-dessus, un substrat d'environ 30 cm d'épaisseur sera posé, composé essentiellement de gravier et de tout-venant pris sur site.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

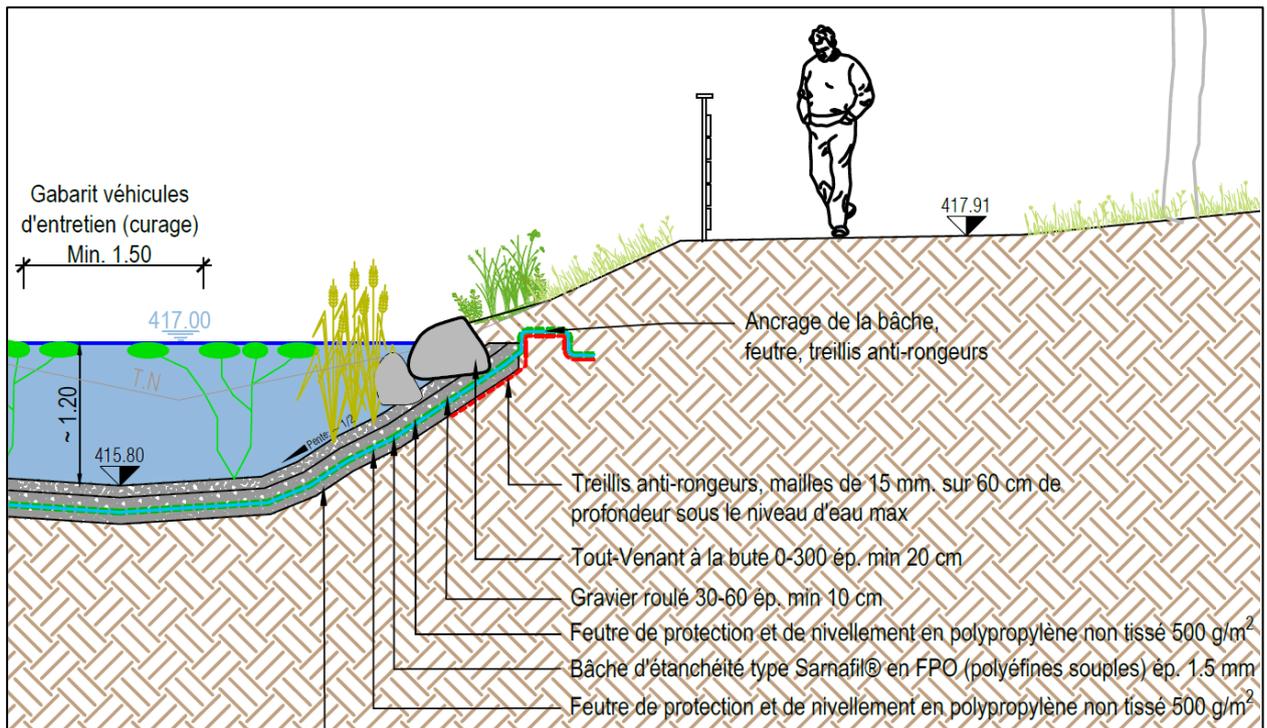


Figure 14. Coupe-type du fond de l'étang projeté

Un treillis anti-rongeurs est aussi à prévoir en raison de la présence de rats observés dans le parc.

Végétalisation

La mise en place de plantes précultivées, par plantation de mottes, épandage de rhizomes, plantation de boutures ou ensemencement permettra d'accélérer les fonctionnalités du nouvel étang. Cela est d'autant plus pertinent dans un contexte où la dimension ornementale de l'aménagement revêt une importance particulière : les espèces présentes auront été choisies et ne résulteront pas de colonisation spontanée.

Des espèces indigènes, présentes à l'échelle régionale et spécifiques des zones humides et des étangs, seront sélectionnées selon les strates végétales considérées et permettront d'augmenter les fonctionnalités écologiques des aménagements, notamment dans les relations entre les plantes et l'entomofaune (plantes hôtes, source de nectar, etc.). Par exemple, sur certains tronçons le long des berges de l'étang, une végétation typique des roselières sera mise en place.

Par ailleurs, l'étang, dans sa configuration actuelle, est bordé de nombreux arbres générant une ombre portée qui pourrait empêcher la pénétration de la lumière au point de limiter fortement, voire totalement, le développement des plantes aquatiques et semi-aquatiques : deux arbres seront abattus afin de limiter au maximum les effets indésirables liés à l'ombrage et ainsi favoriser le développement de la végétation aux abords et dans l'étang.

Sécurité du plan d'eau

En fonction des pentes des berges de l'étang, mais aussi par rapport à leur emplacement, la nécessité de prendre des mesures de sécurisation pour éviter tout danger de noyade d'enfants en bas âge doit être évaluée.

Le Bureau de prévention des accidents (BPA) considère qu'une « clôture est l'une des mesures les plus efficaces qui soient pour sécuriser une pièce d'eau », mais précise, concernant les biotopes et les étangs de grandes dimensions, qu'il « est possible de séparer par une végétation dense les zones où l'on souhaite

empêcher l'accès à l'eau (Documentation technique 2.026 « Pièces d'eau », 2020). Cela permet également aux animaux d'être tranquilles et de se mettre à l'abri ».

Ainsi, le projet prévoit plusieurs solutions en matière de sécurisation selon les emplacements considérés :

- La forêt interdite où les berges de l'étang sont en pente douce : pas de barrières.
- Bord du chemin principal : clôtures en bois (ganivelles) intégrées dans les cordons végétaux ou garde-corps avec main courante aux emplacements directement exposés au plan d'eau (2 emplacements sont présents le long de l'étang). Hauteur 1 m.
- Extrémité sud de l'étang : aménagement en gradins conformes aux recommandations du BPA, avec pose d'une barrière avec poteaux en bois de 50 cm de hauteur.
- Extrémité nord ; aménagement en gradins (dalles calcaires) conformes aux recommandations du BPA.

Il convient de noter que l'aménagement de berges en gradins, par paliers de 20 cm pour une largeur de minimum 1 m à chaque palier, est très favorable à un développement complet des ceintures de végétation. Des zones d'eau peu profondes sont également très bénéfiques à la faune aquatique, par exemple pour le développement des stades larvaires (têtards) qui ont besoin d'eau plus chaude.

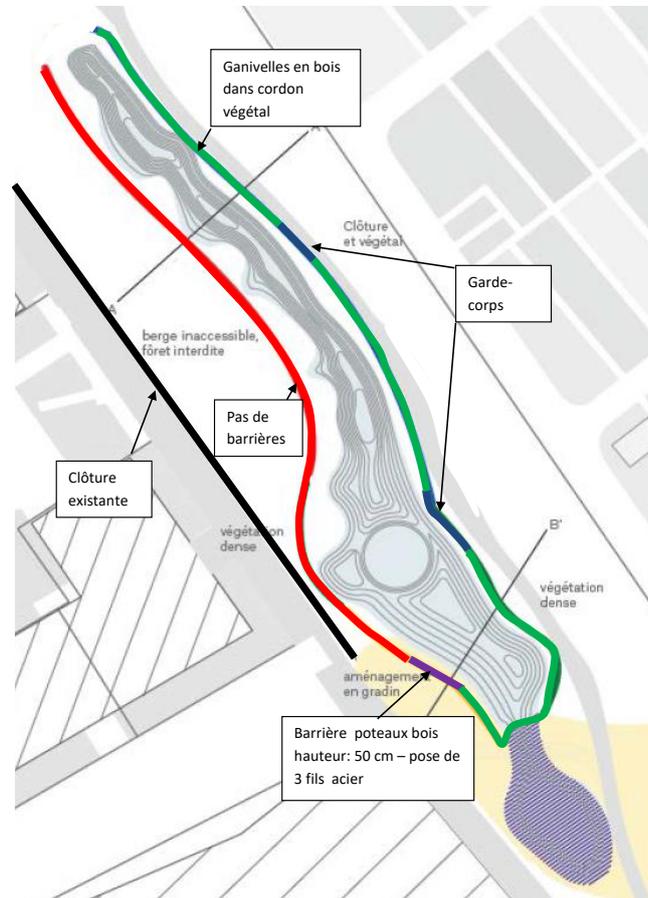


Figure 15. Mesures de protection autour de l'étang

Alimentation de l'étang et équipements

L'étang projeté aura une surface de l'ordre de 950 m² (aujourd'hui 830 m²), avec environ 600 m³ de volume d'eau (300 m³) et une profondeur maximale comprise entre 0,9 m et 1.20 m (60 cm), soit une profondeur moyenne comprise entre 60 et 80 cm (36 cm).

Un renouvellement de 2 à 4 fois le volume d'eau par année est suffisant pour un étang qui n'hébergera plus de poissons, soit un volume d'apport compris entre 1'200 et 2'400 m³ par année.

Un niveau d'eau variable au cours des saisons n'est en aucun cas un facteur limitant pour la biodiversité d'un étang. En milieu naturel, la plupart des plans d'eau connaissent des fluctuations de niveaux : en effet, la zone de marnage, qui est l'espace dans lequel les minima et maxima varient (un marnage de l'ordre de 30 cm à 50 cm est attendu en période estivale), offrira des conditions de vie intéressantes à des espèces animales et végétales spécialisées, comme les espèces pionnières ou certaines plantes annuelles. Le battement du niveau d'eau à des périodes bien précises de l'année est même nécessaire pour la germination hors de l'eau de certaines plantes semi-aquatiques.

Pour assurer un renouvellement en eau suffisant (outre les pluies alimentant directement l'étang), des apports supplémentaires ont été identifiés. Ils concernent les bassins versants suivants :

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

- Les eaux de toiture de l'édicule (cf. p.21) seront acheminées dans le collecteur DN 600.
- Un dispositif de by-pass sera mis en place à l'amont du raccordement des jardins familiaux en cas de pollution des eaux, afin d'acheminer les eaux de drainage dans le collecteur existant.
- Un ouvrage « exutoire », appelé ouvrage moine et situé dans les berges, à côté du chemin piétonnier, permettra de réguler le niveau d'eau manuellement (hauteur maximale calée à 417 m) : il servira de trop-plein, mais aussi pour vider l'eau de l'étang en cas de besoin (cf. Figure 16) : les eaux évacuées seront acheminées vers le collecteur existant, de 800 mm de diamètre, provenant du chemin J.-Ph.-De-Sauvage en direction du quartier de l'Étang.

Entretien

La dynamique naturelle de l'étang restauré va évoluer inmanquablement vers son atterrissement (comblement), notamment dans le contexte particulier de ce bassin peu profond et situé dans un massif forestier relativement dense, produisant un volume conséquent de matière organique, notamment lors de la chute des feuilles des conifères.

Un atterrissement de l'étang n'est pas souhaité afin d'assurer une qualité ornementale des lieux : aussi, des interventions sous forme de curages seront nécessaires à une fréquence estimée de l'ordre d'une fois tous les cinq ans : il conviendra d'espacer dans le temps ces opérations et de les planifier de manière non régulière, et pas forcément sur toute la surface de l'étang.

Par conséquent, il est prévu deux zones d'accès à chaque extrémité de l'étang pour l'entretien du plan d'eau :

- La tête de l'étang, côté nord, sera aménagée avec des gradins en enrochement de manière à permettre l'accès à un petit engin de chargement à chenilles caoutchouc. Des éléments de fixation pour le maintien de rampes d'accès seront aussi installés.
- L'accès de l'entretien, côté sud, est prévu depuis l'allée des Nénuphars. Cet accès permettra l'intervention d'un véhicule de type « camion avec grappin » pour l'évacuation de la matière organique en excès.

Aménagements paysagers

Le parc se situe dans un environnement très boisé qui empêche la lumière de pénétrer dans le parc et ainsi péjore le développement de la strate herbacée et arbustive.

Le projet a été conçu en tenant compte de préserver au maximum les arbres existants.

Néanmoins, certains sont à supprimer en raison :

- du mauvais état sanitaire de certains arbres,
- de l'emprise de certains équipements du parc, en particulier l'étang et les cheminements,
- de la nécessité d'apporter suffisamment de lumière pour le développement du sous-bois.

Au final, en raison de son état sanitaire et de sa faible valeur environnementale, le bosquet de thuyas vers la passerelle des Avanchets sera supprimé et 32 autres arbres seront abattus pour les raisons exprimées ci-dessus. Ces abattements ont été validés par l'OCAN.

22 nouveaux arbres seront plantés, dont une grande partie, composée d'érables, de chênes et d'aulnes, complétera le cortège arboré actuel, en particulier le long de la barrière existante de la CHCG, mais aussi à l'entrée du parc au droit de la passerelle des Avanchets en remplacement des thuyas, ainsi qu'à l'extrémité sud du parc le long de la parcelle 102. Deux arbres dits « remarquables » (pins sylvestres) seront aussi plantés aux deux extrémités du parc.

Des arbres fruitiers (cognassiers et poiriers) sont aussi prévus à l'extrémité ouest des jardins familiaux proche du cheminement pour piétons.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage



strate arborée

- **forêt**
 - > s'appuyer sur le cortège végétal existant
 - Carpinus betulus
 - Acer platanoides
 - Alnus glutinosa
 - Quercus petraea

- **fruitiers**
 - > continuité avec les jardins familiaux
 - Cydonia 'Vranja'
 - Pyrus communis 'Sept en gueule'

- **arbre remarquable**
 - Pinus sylvestris

Figure 17. – Plan de plantation des arbres

Des massifs composés de mélanges arbustifs indigènes (rosier des chiens, houx, groseillier, cornouiller, viorne obier) seront aussi mis en place, permettant de mieux délimiter et fixer les espaces selon les différents usages et d'améliorer l'intégration dans le paysage de certains éléments, tels que les clôtures, tout en favorisant la biodiversité. Ces massifs seront caractérisés par la plantation d'essences décoratives, appelées arbustes « événement », qui se distingueront en fonction de leur emplacement dans le parc. Des plants forestiers et des arbustes persistants compléteront ces massifs.



strate arbustive

- arbustes couvrants**
 - Lonicera xylosteum (!)
 - Crataegus monogyna
 - Viburnum lantana
 - Corylus avellana
 - Ulmus minor (plan forestier) *
 - Euonymus europaeus (!) *
 - Carpinus betulus (plan forestier) *

- Arbustes persistants**
 - Ligustrum vulgare (!)
 - Herdera helix (arborescent)
 - Taxus baccata (!)

- toile de fond**
 - Acer campestre (plan forestier)
 - Acer platanoides (plan forestier) *
 - Acer pseudoplatanus (plan forestier) *

- arbustes événement selon les lieux**
 - Rosa canina
 - Ilex aquifolium
 - Ribes uva-crispa
 - Cornus mas
 - Viburnum opulus

Figure 18. Plan de plantation des arbustes

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

La plantation d'une strate basse, composée de plantes spécifiques des sous-bois (luzule des bois ou laiche à épis, par exemple), viendra compléter la structure végétale au droit des zones arbustives. Les abords de l'étang seront constitués d'une végétation caractéristique des zones humides, alors que de la prairie fleurie sera ensemencée aux extrémités nord et sud du parc.

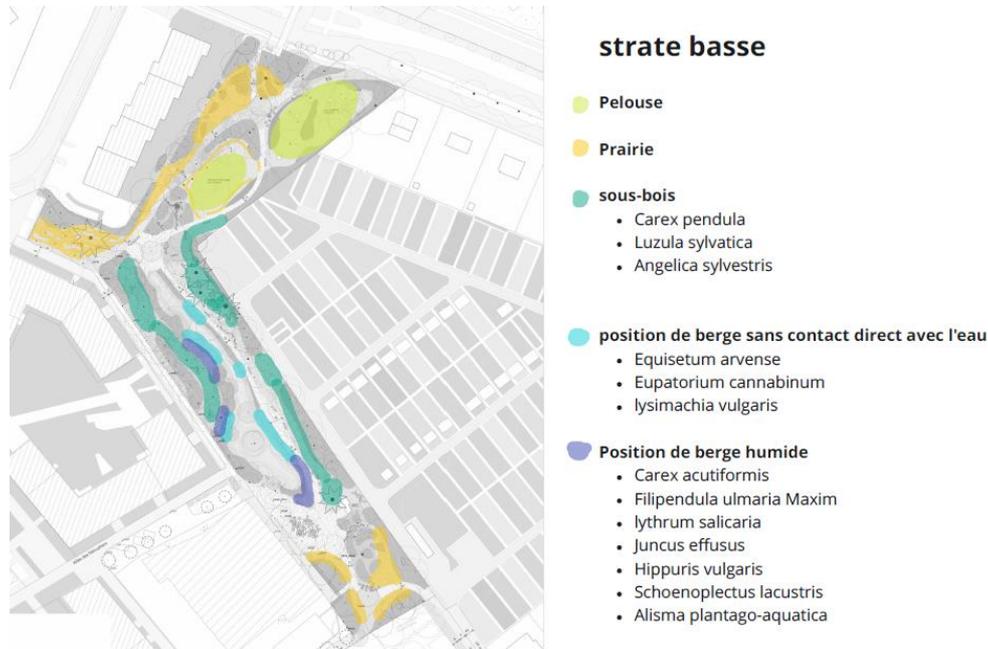


Figure 19. Plan de plantation de la strate basse

Éclairage public

L'éclairage existant le long des chemins sera remplacé par un nouvel éclairage.

Seuls les chemins pour piétons, avec cycles autorisés, seront pourvus d'un éclairage, soit le chemin reliant la route de Meyrin au quartier de l'Étang, et la connexion dans le parc reliant le chemin J.-Ph.-De-Sauvage à l'allée des Têtards.

Une exception est néanmoins prévue concernant la placette au sud du parc : une partie de celle-ci disposera d'un éclairage qui complétera partiellement l'éclairage existant dans le secteur, de sorte que le piéton transitant de nuit sur cette placette puisse aisément s'orienter depuis ou vers le quartier de l'Étang.

Au total 8 candélabres de 3 m de hauteur le long des chemins principaux, et 1 candélabre de 4 m de haut avec deux projecteurs au niveau de la placette précitée, seront posés.

Les autres éléments du parc ne seront donc pas pourvus d'éclairage.

Les mâts seront équipés de contrôleurs permettant de modifier à distance le régime d'éclairage, tant en termes de durée que d'intensité.

L'éclairage dans le parc pourrait être, par exemple, géré de la manière suivante :



Figure 20 – Modèle d'éclairage le long des chemins principaux

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

- Diminution de l'intensité de l'éclairage (-40%) entre 22h00 et 01h00 du matin.
- Extinction à partir de 01h00 jusqu'au matin (06h00).

Mobilier

Le mobilier installé dans le parc comprendra des bancs et tables, des poubelles, ainsi que des arceaux vélos répartis selon les emplacements suivants :

- Placette nord : 2 bancs et 1 table de pique-nique avec 2 bancs et 1 kit de poubelles de tri ainsi que des arceaux vélos au niveau des zones en pavés.
- Placette sud : 3 bancs et 1 kit de poubelles de tri ainsi que des arceaux vélos au niveau des zones en pavés.
- Chemin le long de l'étang : 2 bancs du côté des jardins familiaux (1 banc aux deux emplacements libres de tout arbuste le long des berges de l'étang) et 1 kit de poubelles de tri.
- Chemin piéton entre la zone multiusage et le parc canin : 3 bancs sont prévus.
- Parc canin : 4 bancs (2 par secteur) et 3 poubelles avec caninettes aux 3 entrées principales.

Les bancs seront constitués d'une structure en acier avec accoudoirs : l'assise et le dossier seront constitués de lames en bois indigène et ils seront fixés sur une fondation apparente en pierre naturelle du Salève.

Panneaux

Afin de communiquer sur l'histoire de l'étang et du parc en général, mais aussi de présenter les spécificités du projet d'aménagement au grand public, il est prévu d'installer des panneaux didactiques aux emplacements suivants :

- 2 panneaux le long de l'étang sur les 2 zones libres de tout arbuste (panneau de type panoramique installé au niveau de la main courante des garde-corps) : ils donneront des détails sur la conception du nouvel étang et ses qualités environnementales (faune et flore).
- 1 panneau sur la placette nord qui rappellera l'histoire de l'étang et son évolution ainsi que celle du parc.

Réaménagement de l'édicule

L'édicule, composé de deux locaux (un local de rangement et un local technique) et d'un WC, situé au sud du parc, servait essentiellement au stockage de la nourriture à destination des animaux du parc et à l'entreposage du petit matériel utilisé pour l'entretien du parc.

Quand bien même l'affectation future de ces locaux n'est pas encore arrêtée, il est proposé d'entreprendre des travaux de réhabilitation dans le cadre du projet du parc. En effet, le pavillon est aujourd'hui dans un état de dégradation avancé. Un grand nombre d'éléments sont abimés ou ne sont plus fonctionnels, notamment :

- La toiture est en très mauvais état.
- Les portes ne se ferment pas convenablement, alors que les fenêtres de l'étage sont condamnées et ne s'ouvrent plus.
- Les équipements électriques et sanitaires ne sont pas aux normes.
- Les boiseries des façades, les peintures, le carrelage, le crépi et la serrurerie sont dans un état dégradé.

Par conséquent, les travaux de base suivants sont requis pour une remise à niveau de l'état du bâtiment :

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

- Remplacement du bardage.
- Mise aux normes des installations électriques.
- Mise aux normes des installations de plomberie.
- Travaux de maçonnerie (réparation des trous).
- Remplacement du carrelage.
- Installation de nouvelles gouttières et cheneaux.
- Remplacement des tuiles (les eaux de toitures seront raccordées au collecteur DN 600 - cf. Figure 16).
- Peinture extérieure et intérieure.

Réaménagement de la venelle entre le chemin J.-Ph.-De-Sauvage et le parc de l'Étang

La venelle actuelle permet de relier le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage. D'une longueur de 70 m et d'une largeur de 4 m, elle appartient au domaine public communal. L'accès au parc de l'Étang depuis cette venelle est par ailleurs peu visible et très étroit (1 m de large).

Comme mentionné en introduction, cet axe fait partie du projet d'aménagement d'un parc linéaire permettant de relier le parc de l'Étang au parc des Écoles, situé à Balexert. Par ailleurs, le plan directeur communal prévoit, en cas de densification, qu'une emprise soit réservée le long de cet axe pour permettre l'aménagement d'un réseau de mobilité active.

Dans ce contexte, et étant donné que la parcelle 102 sise chemin J.-Ph.-De-Sauvage fait l'objet d'un projet de densification se traduisant par la construction de 5 villas mitoyennes, la Ville de Vernier et l'Office de l'urbanisme se sont entendus avec le promoteur pour qu'une bande de 3 m de large, le long de la venelle, soit cédée au domaine public.

Sur cette base, et avec la collaboration du mandataire du parc de l'Étang, mais aussi celle de l'architecte du projet immobilier, une image directrice liée au réaménagement de la venelle a pu être établie. Elle comprend non seulement la future cession de 3 m, mais aussi une bande en propriété privée de 4 m correspondant à la mise à distance des façades depuis l'espace-rue, soit une largeur totale de 11 m environ. Le projet a été étudié en considérant que les aménagements projetés puissent remplir des fonctions, tant de promenade (qualité paysagère) que de transit (mobilité).

Cela s'est traduit par la proposition d'aménagement suivante :



Figure 21. Principe d'aménagement de la venelle

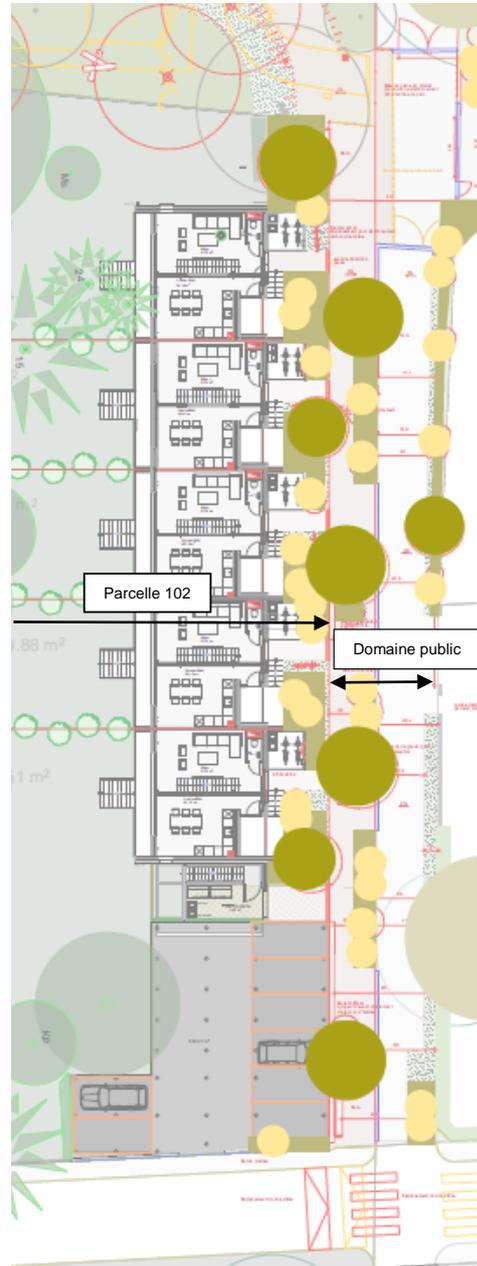


Figure 22. Avant-projet

L'aménagement se caractérise par :

- une délimitation claire entre parcelle privée et public.
- des espaces de circulation pour les véhicules (y.c. vélos) distincts, bien qu'ouverts aussi aux piétons.
- un chemin dédié exclusivement aux piétons (contre-allée).
- une cohérence des aménagements paysagers entre l'espace privé et public : 5 arbres sont prévus sur le domaine public communal.
- une gestion des eaux privilégiant l'infiltration.

- la pose d'un nouvel éclairage (3 mats de 3.5 m de hauteur).

À noter que le carrefour entre le chemin J.-Ph.-De-Sauvage et la venelle sera complètement revu (déplacement du passage pour piétons au droit de la contre-allée, nécessitant une reprise du décrochement vertical comprenant aussi la réalisation d'un trottoir traversant).

La cession permettra à la venelle de disposer d'un espace conséquent (plus de 4.5 m de large) pour l'entrée dans le parc de l'Étang : la barrière actuelle à l'entrée de jardins familiaux étant déplacée plus au nord à l'intérieur des jardins familiaux.

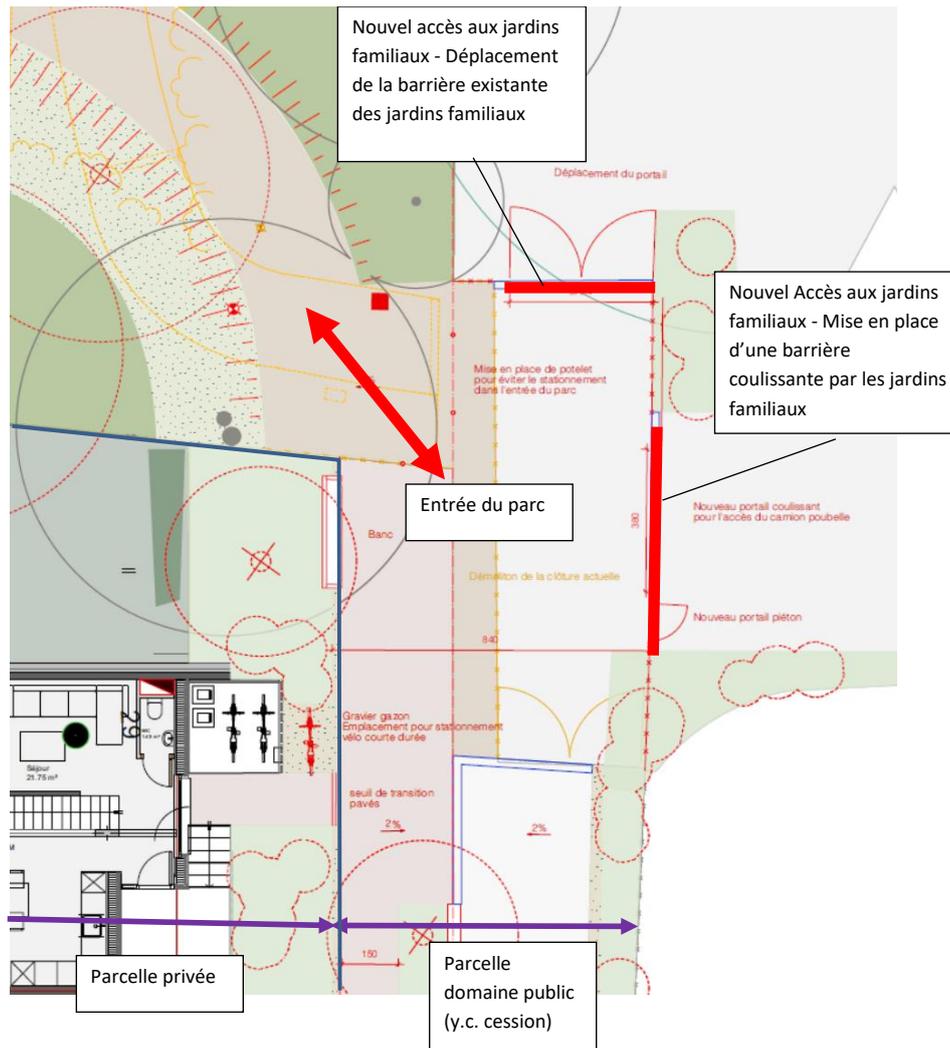


Figure 23. Accès sud au parc de l'étang

L'aménagement de la venelle fera l'objet d'un complément à l'autorisation de construire liée au projet du parc de l'Étang : au préalable, il convient d'affiner encore le projet sur certains points (matérialité, essence des arbres, gestion des eaux, raccordements au parc et au chemin J.-Ph.-De-Sauvage notamment).

Les travaux seront réalisés en étroite coordination avec ceux relatifs à la parcelle 102.

Aspects fonciers

Aujourd'hui, la Ville de Vernier et l'État de Genève sont d'ores et déjà au bénéfice d'une servitude de « passage public à talons » sur la parcelle 2929 de Vernier, propriété de la Coopérative d'habitation des cheminots de Genève.

La question de l'opportunité d'un ajustement de ladite servitude (agrandissement de la surface et ajout du passage à vélo) sera étudiée ultérieurement.

S'agissant de la parcelle 2930 de Vernier, propriété de la Ville de Vernier (domaine privé communal), elle est grevée d'une servitude « destination de verdure et promenade publique à talons » en faveur de l'État de Genève et de la parcelle 2929 appartenant à la Coopérative d'habitation des cheminots de Genève.

La question de l'opportunité d'ajuster cette servitude sera également étudiée ultérieurement.

L'accès du parc par le chemin J.-Ph.-De-Sauvage se fera en passant sur la parcelle 4260 de Vernier qui appartient à l'Association genevoise du Coin de terre (AGCT).

Afin d'assurer une utilisation pérenne de ce chemin d'accès, une servitude de passage public à pied et vélos sera constituée en faveur de la parcelle 2930 de Vernier (domaine privé communal).

Enfin, le réseau actuel de canalisations doit être complété. Dans ce contexte, il conviendra de constituer une servitude de canalisation à charge de la parcelle 4260 de Vernier (Association genevoise du Coin de terre (AGCT)) et en faveur de la parcelle 2930 de Vernier (domaine privé communal).

Le montant estimé des honoraires et frais de notaire et de géomètre pour la constitution de ces deux servitudes s'élève à CHF 8'000.00.

Une délibération ad hoc sera soumise à votre vote en temps voulu.

Contenu de la présente demande de crédit et montant correspondant

La présente demande de crédit comprend :

- les coûts des travaux liés au parc de l'Étang ainsi que les honoraires associés (phases SIA 51 à 53, soit les phases de projet d'exécution, de suivi et réception des travaux respectivement).
- les coûts des études et des travaux liés à l'aménagement de la venelle (phase SIA 31 à 53, soit de la phase d'avant-projet jusqu'à la phase de réception des travaux).

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

Composante		Montant CHF	
Parc de l'Étang			
	Honoraires (SIA 51 à 53)	230'000	CHF HT
	Travaux		
	Installation de chantier	170'000	CHF HT
	Démolition démontage	160'000	CHF HT
	Aménagements paysagers	400'000	CHF HT
	Cheminements	280'000	CHF HT
	Reconstruction de l'étang	410'000	CHF HT
	Travaux d'assainissement	130'000	CHF HT
	Réhabilitation de l'édicule	200'000	CHF HT
	Eclairage public	95'000	CHF HT
	Mobilier	290'000	CHF HT
	<i>Sous-total</i>	<i>2'365'000</i>	<i>CHF HT</i>
	Divers et imprévus - 10%	236'500	CHF HT
	Frais divers (notaire, communication, inauguration, assurance)	20'000	CHF HT
	Total	2'621'500	CHF HT
Venelle entre le parc de l'Étang et le ch. Philibert-de-Sauvage			
	Honoraires (SIA 31 à 53)	50'000	CHF HT
	Travaux		
	Aménagements des espaces publics	350'000	CHF HT
	<i>Sous-total</i>	<i>400'000</i>	<i>CHF HT</i>
	Divers et imprévus - 10%	40'000	CHF HT
	Total	440'000	CHF HT
	Total global HT	3'061'500	CHF HT
	Total global (y.c. TVA 7.7%) TTC	3'297'236	CHF TTC
	arrondi à TTC	3'300'000	CHF TTC

Le montant total du crédit de CHF 3.3 mios correspond bien à l'enveloppe budgétaire prévue dans le plan pluriannuel des investissements (PPI) pour 2023.

Il est à préciser que la réalisation du projet de réaménagement du parc de l'Étang a été retenu par le Projet d'agglomération de troisième génération - PA3 (mesure EP 2-04a) inscrit dans la loi 12551. Une participation cantonale à hauteur de 50% de l'investissement de la Commune sera pris en charge par le PA3, pour autant que le montant total des études et travaux ne dépasse pas CHF 3.3 mios, déduction faite d'éventuelles subventions et participation de tiers, soit un montant maximal de subvention de CHF 1.65 mio. Le dossier de cofinancement correspondant sera déposé lorsque le projet définitif sera connu et le montant des travaux suffisamment consolidé. La subvention sera versée par le PA3 uniquement à la fin des travaux.

Non seulement le réaménagement du parc bénéficiera de la subvention du PA3, mais aussi le projet de la venelle. Sur la base de l'estimatif actuel des coûts, le montant subventionné (coût imputable) s'élève à CHF 2.5 mios TTC correspondant à une subvention de CHF 1.25 mio TTC.

Par ailleurs, les travaux d'assainissement relatifs à la pose du collecteur DN 600 seront remboursés par le FIA sous forme de loyer (40 ans), soit un montant pris en charge par le FIA estimé à CHF 143'000.00 HT.

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

Planning prévisionnel

Il est prévu de démarrer les travaux sous réserve, d'une part, de l'obtention de l'autorisation de construire et, d'autre part, du vote du crédit. La planification du projet jusqu'à sa réalisation est à ce jour la suivante :

Début des travaux	Mars 2023
Fin des travaux	Mars 2024

Coûts connexes

Le calcul des coûts connexes génère les coûts annuels suivants :

Nature	Désignation	Coût/Revenu annuel - CHF
31	Entretien des emplacements	90'000.00
33	Amortissement du patrimoine administratif	53'636.00
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	85'800.00
46	Loyers FIA (HT)	143'000.00
	Total net	86'436.00

L'amortissement de ce crédit se fera conjointement avec le crédit de réalisation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 7 novembre 2022

DA 213 – 22.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT BRUT DE CHF 3'300'000.00 DESTINÉ À LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉTANG AINSI QUE DE LA VENELLE RELIANT LE PARC DE L'ÉTANG AU CHEMIN J. PH-DE-SAUVAGE

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de réaménager le parc de l'Étang en lien avec la construction du quartier de l'Étang ;

vu la volonté d'assurer la continuité et la cohérence du projet avec le parc des Écoles afin de constituer à terme le parc linéaire prévu dans le Grand Projet Châtelaine ;

vu la loi 12551 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 219'560'000.00 et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de CHF 25'500'000.00 relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3) et qui comprend une subvention cantonale maximale de CHF 1'650'000.00 pour l'établissement des études et travaux du réaménagement du parc de l'Étang ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'672'110.00 destiné à couvrir le montant des honoraires et travaux pour le réaménagement du parc de l'Étang ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'062'500.00 sera demandée au Canton ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'609'610.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'609'610.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 154'010.00, dont à déduire la TVA récupérable au titre le d'impôt préalable de CHF 11'010.00, destiné aux travaux de construction du collecteur sous la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J-Ph.-De-Sauvage ;

Crédit brut de CHF 3'300'000.00 destiné à la réalisation du réaménagement du parc de l'Étang et de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage

- 6 de comptabiliser la dépense de CHF 154'010.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir la dépense de CHF 154'010.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 9 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 473'880.00 destiné à couvrir le montant des honoraires et travaux pour le réaménagement de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J. Ph.-de-Sauvage ;
- 10 de prendre acte qu'une subvention de CHF 187'500.00 sera demandée au Canton ;
- 11 de comptabiliser la dépense nette de CHF 286'380.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 12 d'amortir la dépense nette de CHF 286'380.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 62.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 13 de prendre acte que les études et travaux concernant le réaménagement du parc ainsi que de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage seront subventionnés via le Projet d'agglomération de troisième génération (PA3).

